



Demande de désaveu de paternité

Par **loulau33**, le **23/02/2011** à **17:22**

Bonjour,

Un père peut il faire un désaveu de paternité dans ces conditions:

- pas marié
- enfant biologique et reconnu à la naissance
- avec l'accord de la mère

Si oui quelles sont les démarches à suivre?

Le juge peut il refuser?

L'enfant doit il conserver le nom du père?

Merci

Par **amajuris**, le **23/02/2011** à **17:56**

bjr,

la paternité peut être contestée en rapportant la preuve que le mari ou l'auteur de la reconnaissance n'est pas le père.

si la filiation paternelle est annulée, l'enfant ne porte plus le nom de son ancien père.

un filiation ne se change pas au gré des envies de chacun.

cdt

Par **Marion2**, le **23/02/2011** à **18:11**

Si c'est votre enfant, vous ne pouvez pas faire un désaveu de paternité.

Par **laulau33**, le **23/02/2011** à **18:33**

Je ne comprends pas,une personne m'a dit que le pere de son enfant l'avait fait,car elle partait vivre loin avec l'enfant et que le père se désintéressait complètement de l'enfant.

Par **Marion2**, le **23/02/2011** à **18:45**

Certainement pas.

Un père biologique qui reconnaît son enfant, ne peut pas faire de désaveu de paternité ou alors ce n'était pas le père biologique.

Par **laulau33**, le **23/02/2011** à **19:02**

Comment a t elle pu partir si loin sans que le père n'est plus de droits sur l'enfant,plus de droits de visite?

Par **Marion2**, le **23/02/2011** à **19:45**

Si ce n'était pas le père biologique et qu'il avait reconnu l'enfant, il pouvait faire un désaveu de paternité.

Par **laulau33**, le **23/02/2011** à **20:28**

Si ,c'est le père biologique meme cas que le mien

Par **amajuris**, le **23/02/2011** à **20:49**

il faut être sur des faits rapportés soient exacts et conformes à la loi.

Par **laulau33**, le **23/02/2011** à **20:54**

Concrètement, est ce que vous savez ce que doit faire le père de mon enfant pour ne plus avoir de droits?

Plus de droits de garde imposé,pas de pension..

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **21:59**

Concrètement, vous vous mariez et votre mari accepte d'adopter l'enfant, le père donne son accord pour l'adoption plénière.

En dehors de ça, **c'est le père et il le reste**. Il aura toujours des droits et des obligations (la CAF, si vous demandez certaines prestations peut vous contraindre à demander une pension ou ils vous refuseront le bénéfice des dites prestations)

Vous pouvez faire une requête au JAF pour avoir l'autorité parentale exclusive et la résidence exclusive de l'enfant, sans demander de pension alimentaire. C'est tout. A tout moment, vous pourrez ensuite demander une pension alimentaire et le père de l'enfant pourra demander des droits d'hébergement, le retour de l'autorité parentale conjointe etc.

Il ne fallait pas qu'il reconnaisse l'enfant avec votre accord, pour qu'il n'ait aucun droit.

Par **laulau33**, le **24/02/2011** à **08:25**

Je ne vais pas me marier pour donner l'autorité à quelqu'un d'autre!!

Pas très constructif!!

Lui retirer l'autorité parentale ne sert à rien si il peut revenir sur sa décision quand bon lui semble, je ne vois pas l'intérêt.

Effectivement il n'aurait pas du le reconnaître!!

Par **E-Titia**, le **27/07/2015** à **11:35**

Bonjour,

Je suis la maman d'une petite Nina âgée de 9 ans. Je me suis séparée du papa lorsqu'elle avait 1 an. Depuis, cet homme est totalement absent dans la vie de ma fille. Suite aux jugements que nous avons eu, j'ai la garde exclusive et de plus l'autorité parentale lui as été retirée.

Ma fille à été reconnue à sa naissance mais ne souhaite plus porter le nom de famille de cet homme qui pour elle et au vu des circonstances, est un inconnu.

Alors est-il possible de faire un désaveu de paternité? Et comment cela se passe-t-il?

Par **cocotte1003**, le **27/07/2015** à **12:04**

Bonjour, non son père reste son père si celui ci est bien le père biologique, cordialement

Par **E-Titia**, le **27/07/2015** à **12:28**

Merci pour votre réponse cocotte1003.

Sachant que j'ai refait ma vie, n'est-il pas possible que justement mon conjoint l'adopte?

Par **amajuris**, le **27/07/2015 à 14:10**

votre fille ayant déjà un père au regard de l'état civil, ce ne pourra être qu'une adoption simple.

Par **rexh**, le **27/08/2015 à 13:45**

Bonjour,

Je paye une pension alimentaire depuis 17 ans sans avoir pu voir une seule fois mon enfant, je ne suis pas déchu de mes droits parentaux, dépôt de plainte pour non présentation d'enfant fait. Je n'ai eu aucun contact avec l'enfant depuis sa naissance, je voudrais savoir si je peux faire un désaveu vu que je n'ai jamais pu et ne pourrais jamais voir l'enfant.

Par **ilisa**, le **31/08/2017 à 12:25**

Bonjour, est-ce qu'un enfant peut demander un désaveu pour que son père biologique ne soit plus son père?

Par **amajuris**, le **01/09/2017 à 09:17**

bonjour,

si cet homme vous a reconnu à l'état-civil, vous pouvez faire une action en contestation de paternité devant le TGI.

mais si l'analyse biologique confirme la paternité, il restera votre père.

salutations

Par **Mayou972000**, le **12/11/2017 à 16:22**

Bonjour,

J'ai une fille de 6 ans qui a été reconnue par ex-compagnon. Il n'est pas le père biologique. Puis-je faire une contestation de paternité?

Par **amajuris**, le **12/11/2017 à 17:07**

bonjour,

je suppose que vous étiez d'accord pour cette adoption.

si votre ex l'a élevé pendant 5 au moins, sa filiation n'est plus contestable (possession d'état conforme au titre).

si la durée est inférieure aux 5 ans, vous pouvez faire une action en contestation de paternité devant le TGI, un avocat est nécessaire.

salutations